

Règlement intérieur de la pépinière d'entreprises

Lieu : RILE – Pépinière d'Entreprises - 68 Rue du refuge 84200 Carpentras

Dispositions générales :

1) Horaires :

La pépinière est ouverte (présence de l'équipe de secrétariat, accueil) de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles de l'accueil.

2) Animaux :

La présence d'animaux de toutes races est formellement interdite, même sous la garde de leur propriétaire, tant dans les lieux communs que dans les bureaux et salles de formation.

3) Nuisances :

Les comportements des stagiaires, salariés, résidents et de leurs clients ou amis, ne doivent pas entraîner un niveau de bruit susceptible de provoquer une gêne pour autrui. L'occupation des locaux doit s'effectuer sans trouble de jouissance pour les autres occupants.

Les occupants ne doivent pas :

- emporter sans autorisation préalable quelque élément ne leur appartenant pas (mobilier, objets, documentation...),
- avoir un comportement incorrect avec les autres occupants, ou toutes personnes appartenant au personnel de la Pépinière RILE ou en contact avec les résidents.

Les visiteurs sont tenus de se limiter aux espaces d'attente avant d'être pris en charge par les personnes concernées.

4) Utilisation des outils techniques

Le matériel :

Les résidents doivent veiller au respect des outils mis à leur disposition. Eux seuls et les personnels en poste en ont usage selon les règles établies (tarifs, horaires, etc...).

La documentation :

Les différentes documentations mises à disposition dans les parties communes doivent, après consultation, être remises à leur place initiale (ex : journaux d'abonnement, annuaires téléphoniques, journaux d'appels d'offres, etc...).

Les panneaux d'informations internes :

Les résidents ont à leur disposition un panneau d'information dont ils devront faire bon usage.

Pour la bonne lecture et la prise en considération des informations s'y trouvant, il est demandé aux résidents de ne pas utiliser ces outils pour une quelconque expression artistique ou littéraire.

Consommations énergétiques :

Afin d'éviter l'alourdissement des charges courantes de fonctionnement de la pépinière (électricité, eau), alourdissement pouvant provoquer une augmentation des coûts de location, les occupants doivent veiller au non abus des consommations.

5) Les règles de sécurité et de santé de la pépinière :

Des règles de santé spécifiques peuvent être ponctuellement applicables dans les locaux, au regard de l'actualité locale ou nationale et des obligations de sécurité sanitaire qui en découle.

Dans ces cas là, un affichage à l'entrée de la pépinière est réalisée par le gestionnaire des lieux.

Les plans d'évacuation sont à respecter en cas d'urgence nécessitant une évacuation des locaux. Celle-ci est déterminée par le formateur ou l'un des salariés de la structure gestionnaire des locaux, le RILE. Les plans d'évacuation sont affichés dans la salle commune de chaque étage de la pépinière d'entreprises.

6) Non-respect du règlement intérieur :

Le non-respect des clauses du règlement intérieur entraînera :

- Une éviction immédiate des locaux lorsque ce non-respect entraîne une gêne pour les autres personnes présentes dans les locaux. Cette éviction est temporaire, pour la demi-journée en cours.
- Un entretien avec le responsable de la structure gestionnaire, le RILE. À l'issue de cet entretien, le RILE décidera ou non de maintenir la présence du contrevenant dans les locaux. Pour les résidents, la convention d'occupation en précise les conséquences. Pour les stagiaires en formation ils ne seront plus accueillis en présentiel pour la durée de leur formation.

Dispositions relatives aux stagiaires en formation dans les locaux

7) Accès à la cuisine

Les stagiaires ont accès à la cuisine commune de la pépinière : électroménager, vaisselle, cafetière.

Les locaux étant communs, ils doivent laisser les lieux en bon ordre, notamment nettoyer leur vaisselle sale, en utilisant pour ce faire le matériel et le liquide vaisselle mis à disposition dans l'évier de la cuisine.

8) Prise des repas

La prise des repas se fait dans la salle de formation lorsque la formation est collective. Pour les formations individuelles, la prise des repas est possible dans l'espace commun à l'étage.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux communs et salles de réunion. Les locaux étant communs, les stagiaires doivent laisser les lieux en bon ordre.

9) Représentation des stagiaires

Lorsque les stagiaires sont présents pour des formations d'une durée supérieure à 500h, l'élection des délégués est du ressort de l'organisme de formation proposant la formation.

Lorsque la formation est dispensée par le RILE, comme la durée de celle-ci est inférieure à 500h, il n'est pas procédé à l'élection de délégués des stagiaires.

Pour la cas où cette durée viendrait à être dépassée pour une formation donnée, les règles de représentation des stagiaires seront précisés dans les contrats ou conventions de formation spécifiques.

Dispositions relatives aux résidents

10) Entrée dans la pépinière :

L'entrée dans la pépinière RILE implique l'acceptation des services définis dans l'article 5 de la convention de mise à disposition de moyens.

11) Horaires :

Hors des horaires d'ouverture de la pépinière, l'accès est possible pour les résidents disposant d'un jeu de clés et d'un code alarme, selon les règles de sécurité établies dans le présent règlement.

12) Courrier :

La distribution du courrier « ARRIVEE » est assurée par l'association RILE dès que l'agent de distribution postal est passé. L'association RILE ne pourrait être tenue pour responsable de retard dans la distribution du courrier.

Le courrier « DEPART » est à la charge des résidents.

13) Sécurité :

La pépinière RILE est placée sous système d'alarme avec télésurveillance 24H sur 24. Les résidents veilleront à leur arrivée et à leur départ à stopper ou actionner le système d'alarme suivant les consignes et les codes secrets qui leur ont été remis à leur arrivée.

Tout manquement à ces consignes (alarme, fermeture des serrures, grille en fer actionnée) sera sous la responsabilité des résidents, qui sera engagée notamment en cas de sinistre, vol par effraction, détérioration.

Les résidents veilleront à fermer toute ouverture avant leur départ, que ce soit dans les parties privatives ou parties communes.

En cas de déclenchement accidentel de l'alarme, les résidents devront impérativement prévenir la société de surveillance A.P.E.L. par téléphone de leur mauvaise manipulation, avec codes adaptés .

14) Clés :

Un jeu de clés sera remis à chaque résident à leur entrée. En aucun cas, il ne devra être délivré de copie de ce jeu de clés à toute personne extérieure à la pépinière.

15) Utilisation des outils techniques

Le matériel :

Les résidents doivent veiller au respect des outils mis à leur disposition. Eux seuls et les personnels en poste en ont usage selon les règles établies (tarifs, horaires, etc...).

Les panneaux d'informations internes :

Les résidents ont à leur disposition un panneau d'information dont ils devront faire bon usage.

Pour la bonne lecture et la prise en considération des informations s'y trouvant, il est demandé aux résidents de ne pas utiliser ces outils pour une quelconque expression artistique ou littéraire.

16) Equipement :

Conformément au contrat de location, il est sous la responsabilité du résident dans les lieux qu'il occupe.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie des locaux sera établi.

17) Entretien des bureaux :

L'entretien est effectué 2 fois par semaine, sous la responsabilité des dirigeants de la pépinière, pour toutes les parties communes.

L'entretien des bureaux comprend le nettoyage du sol et le vidage des poubelles. Le reste du nettoyage, vitres notamment est à la responsabilité du résident.

18) La gestion de la pépinière :

Afin d'éviter l'alourdissement des charges courantes de fonctionnement de la pépinière (électricité, eau), alourdissement pouvant provoquer une augmentation des coûts de location, les résidents doivent veiller au non abus des consommations.

19) Le secrétariat :

L'accès à cet espace de travail est exclusivement réservé au personnel du RILE et aux responsables de la gestion de la pépinière. Les éventuelles disparitions ou détériorations des matériels s'y trouvant, entraînant un remplacement, pourraient être répercutées, en terme de coût, sur l'ensemble des résidents.

20) Accompagnement des résidents :

Un accompagnement des résidents est prévu sous forme d'un entretien annuel avec les dirigeants de la pépinière.

Cet entretien permettra de faire le point sur l'activité de l'entreprise résidente, de lui proposer des services d'accompagnement plus approfondis, de faire une évaluation des services proposés par la pépinière.

En dehors de cet entretien annuel, les résidents pourront à tout moment solliciter la pépinière pour des conseils techniques, une mise en réseau ou une demande visant à l'amélioration des services.

Fait à Carpentras, le
Mention « Lu et approuvé »